



VILLE DE BONNIEUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

PRÉAMBULE

La commune de Bonnieux met à la disposition des familles un service de restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h30.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et de la participation financière des familles. La restauration scolaire est **un service facultatif**. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Pour cela, **les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

Ce service, outre sa vocation sociétale, doit être pour l'enfant un moment de convivialité et d'éducation, au cours duquel il va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, couper sa viande, goûter tous les mets, manger dans le calme, respecter les personnes et les biens.

1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1.1 : ALIMENTATION

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés par un prestataire exclusivement le matin pour être consommés à midi, (en aucun cas la préparation ne se fera pour consommation différée) et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur, sous contrôles vétérinaires.

Les menus sont tenus à la disposition des parents en Mairie, sont affichés sur les lieux de restauration et sur le Portail Famille, ils se composent journallement de :

- 1 hors d'œuvre ;
- 1 plat protidique ;
- 1 garniture (légumes ou féculents) ;
- 1 fromage ou laitage ;
- 1 dessert ou un fruit ;

ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour être accueillis à la cantine, les enfants devront obligatoirement :

- être scolarisés, au minimum, en petite section de maternelle,
- être propres et capables de manger seul
- être inscrit sur le portail famille

L'inscription à la cantine scolaire doit obligatoirement être effectuée dans un premier temps en Mairie.

Dans un second temps, la réservation des repas pour la rentrée se fera sur le Portail Famille à l'adresse suivante <https://resagenda.fr> **24h00 avant l'heure du repas.**

Les navigateurs recommandés sont Google Chrome, Fire Fox, Mozilla ainsi que les systèmes d'exploitation Apple et Android. L'identifiant est votre adresse mail et le mot de passe est celui que vous avez choisi.

Un accès internet est mis à disposition à la MLEC, pour les usagers qui en seraient dépourvus.

Le dossier personnel de chaque famille nécessite la remise en Mairie des documents «papier» photocopiés suivants :

- Fiche de renseignements complétées
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- La carte d'identité du représentant légal

Tout dossier incomplet sera refusé.

Hormis les situations exceptionnelles et graves, un enfant ne peut être accepté que **s'il a été inscrit au préalable**. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) déjeunent à la cantine, cela pose des problèmes d'organisation, de repas (notamment la quantité n'est pas toujours fractionnable, ex : fruits, fromage,...) et de taux d'encadrement.

Les jours de présence de l'enfant doivent être validés lors de la réservation sur le Portail Famille et scrupuleusement respectés.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur et contre décharge.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés directement à la Mairie dès l'inscription. Sur demande des familles, un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I) peut être soumis au service de la vie scolaire pour validation. Dans ce cadre, il est demandé que les parents des enfants concernés apportent le repas ainsi que les contenants et couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La mairie est dans ce cas déchargée de toutes responsabilités. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Pour chaque rentrée des classes, les enfants, dont la **réservation** de la restauration scolaire n'aura pas été effectuée au préalable sur le Portail Famille avant la date butoir précitée, ne seront pas accueillis la première semaine de septembre.

MAJORATION : Tarif retard

Afin d'optimiser la gestion des prestations facturées par la ville, une majoration de DEUX euros par repas sera ajoutée au tarif habituellement appliqué. Il s'agit des situations où l'enfant a été accepté exceptionnellement à la cantine, alors que son repas n'a pas été réservé via le portail famille, ou dans un délai supérieur à 24h00.

3 cas d'application de majorations sont envisageables :

- Le dossier d'inscription de l'enfant n'a pas été créé, complété, ni validé sur le portail famille,
- Le dossier d'inscription sur le portail famille n'a pas été actualisé pour l'année scolaire en cours,
- La place de l'enfant n'était pas réservée au moins 24 h00 (sont pris en compte tous les jours de la semaine y compris les dimanches et jours fériés) avant la date sur le portail famille.

ARTICLE 1.3 : COMMUNICATIONS

Tous documents afférents à la cantine (règlement, menus, dernières infos...) sont accessibles à tout moment sur le site internet de la commune www.bonnieux84.fr sous la rubrique « actualités ».

ARTICLE 1.4 : ABSENCES

Absence de l'enfant pour :

- Raison médicale
- Raison familiale (décès)

Vous disposez d'un délai de 48h à compter du jour de son absence pour informer les services de la mairie.

Passez ce délai, le repas sera facturé au tarif habituel.

Absence de l'enfant pour :

- Sortie scolaire
- Grève
- Absence exceptionnelle de l'enseignant.

Nos services sont informés de ces événements directement par l'école ou le service cantine, ces absences sont automatiquement décomptées.

ARTICLE 1.5 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

ARTICLE 1.6 : PRISE DE MÉDICAMENT

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

2. TARIFS, FACTURATION ET RECOUVREMENT

ARTICLE 2.1 : TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal :

Tarifs votés le 13 février 2024

Prix enfant : **3,50€**

Prix adulte : **prix coûtant du repas**

Le prix du repas payé par les familles correspond à la moitié du coût de revient moyen d'un repas au restaurant scolaire.

ARTICLE 2.2 : FACTURATION ET RECOUVREMENT

Article 2.2.1 : Modalités de facturation

La Mairie de BONNIEUX a opté pour le **Paiement à la Facturation**.

La collectivité appliquera une majoration appelée « Tarif retard », conformément à l'article 1.2 du présent règlement (en cas de non réservation sur le PF ou réservation au-delà du délai de 24h00).

Les factures seront générées et éditées en fin de mois, un mail vous sera transmis pour vous en informer et celle-ci sera disponible sur votre espace, rubrique « facturation ».

Article 2.2.2 : Modes de paiement

Cette facture pourra être réglée selon les modalités suivantes :

- Via le site internet « Resagenda » par carte bancaire

Ou à défaut et à titre exceptionnel :

- par chèque bancaire **à l'ordre du Trésor Public**, en Mairie

Article 2.2.3 : Réclamation

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier en Mairie.
Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation du compte et l'exclusion de l'enfant.

Article 2.2.4 : Poursuites du Trésor Public

En cas d'absence de règlement de la facture dans le délai fixé (la mairie ne fera qu'une seule relance), le Trésor Public procédera à la procédure traditionnelle :

- **courrier de relance,**
 - **mise en demeure,**
 - **opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire).**
- Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.**

3. RÔLE DU PERSONNEL ENCADRANT ET DISCIPLINE DES ENFANTS

Aide les enfants à prendre leur repas correctement. Ils effectuent le contrôle des présences et des absences. Ils assurent la liaison entre les accompagnateurs et le service de la restauration scolaire.

C'est une personne déterminante au bon déroulement des heures de restauration, il montre une autorité ferme, une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque jeune convive.

ARTICLE 3.3 : DISCIPLINE

Les enfants, qui sont confiés à du personnel ayant un rôle éducatif, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe. Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

L'enfant devra :

- Respecter ses camarades, le personnel accompagnant, le matériel mis à disposition, la nourriture.

L'enfant ne devra pas :

- Avoir une attitude susceptible de troubler le temps de la pause méridienne (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture,...).

En cas de non-respect de ce règlement, les mauvaises conduites seront sanctionnées par :

- Un premier signalement** : convocation de la famille et de l'enfant auprès des élus en charge.
- Un deuxième signalement**: exclusion immédiate de 2 semaines de la cantine.
- Un troisième signalement**: exclusion définitive de la cantine.

Les élus en charge des affaires scolaires se réservent le droit d'appliquer **une exclusion définitive de l'enfant à la cantine** dès le premier avertissement, selon la nature du signalement.

CONCLUSION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition dans chaque école ou encore à la Mairie, à l'accueil du service scolaire.

L'annexe du présent règlement est destinée aux enfants des écoles élémentaires : les élus en charge de la restauration scolaire en effectueront une lecture aux enfants en début d'année sur leur lieu de restauration.

L'inscription à la cantine scolaire suppose **l'adhésion totale** au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents, une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

RÈGLES DE VIE À LA CANTINE

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains,
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- Je parle doucement,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité,
- J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En cas de non-respect de ce règlement, je pourrai être exclu(e) définitivement de la cantine.

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL ET NOM DE L'ÉLÈVE: